

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 400/2018

INSTAURATION D'UNE RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
AVEC DEVIATION POUR TRAVAUX RDGC n°840

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande présentée par la Direction des routes et des Grands Travaux,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la sûreté nécessite une réglementation de la circulation et qu'en raison de la nature des travaux de réfection du giratoire Jean Jaurès sur la RDGC 840, il y a lieu de restreindre la circulation sur certaines voies communales,

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette restriction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1°- Dans la période du 15 au 19 octobre 2018, en raison des travaux du giratoire Jean Jaurès sur la RDGC n°840 par les services du Conseil Départemental, il convient de modifier pour une durée de deux nuits de 20 heures à 6 heures 30 la circulation sur les voies communales de Decazeville comme suit :

Les véhicules venant de la rue du Maréchal Foch pourront emprunter directement l'Esplanade Jean Jaurès, durant cette période cette voie deviendra à double sens de circulation.

Les véhicules venant de la rue Emile Nègre seront déviés vers la rue du IV Septembre.

Pour tous les autres véhicules une déviation sera mise en place par les services du Conseil Départemental dans les deux sens par les RD n°5 et RD 221, avenue Paul Ramadier, rue Desseligny.

Une dérogation sera accordée aux ensembles routiers autorisés à circuler dont la hauteur dépasse 4,30 m. Cette limite de gabarit sera indiquée au départ des déviations. Ils seront déviés par :

- **Dans les sens Rodez Figeac par les rues Desseligny, avenue Paul Ramadier, puis par les RD 221, RD 5 et RD 994.**

- Dans le sens Figeac Rodez par les rue Gambetta, rue Cayrade, avenue Paul Ramadier et rue Desseligny.
- Dans le sens Montbazens Decazeville Rodez par la RD 221, avenue Paul Ramadier et rue Desseligny.

ARTICLE 2°- Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3°- La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

ARTICLE 4° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 10 octobre 2018
Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.

